



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la société GENDROT TP, concernant l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes située zone artisanale du Maffay à BOURG-DES-COMPTES

LA PRÉFÈTE de la RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la société GENDROT TP, dont le siège se situe Rue du Tirel, Zone artisanale de Bel Air - 35320 CREVIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes située zone artisanale du Maffay à BOURG-DES-COMPTES ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 6 novembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 28 janvier 2019 au 25 février 2019 inclus, sur la demande présentée par la société GENDROT TP, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes située zone artisanale du Maffay à BOURG-DES-COMPTES.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

– en mairie de BOURG-DES-COMPTES, aux heures suivantes : lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h.

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de BOURG-DES-COMPTES, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,

– par voie électronique à l’adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l’objet du courriel : « consultation du public – GENDROT TP).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l’ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de BOURG-DES-COMPTES (siège de la consultation) et de CREVIN et POLIGNÉ (concernées par le rayon d’affichage d’1 km),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L’accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l’exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l’adresse mentionnée à l’article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Infos du Pays de Redon » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l’expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l’ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et les maires des communes de BOURG-DES-COMPTES, CREVIN et POLIGNÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **19 DEC. 2018**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON